

NOTE DE PRESENTATION

Projet d'arrêté préfectoral relatif à l'exploitation durable des algues de rive en Bretagne

Encadrer l'exercice de l'activité de récolte des goémons de rive sur l'ensemble du littoral de la région Bretagne

Outre le périmètre d'application de l'arrêté à l'article 1, le titre I du projet d'arrêté définit des périodes et tailles de récolte de certaines espèces d'algues communes aux récoltants de loisir et professionnels en Bretagne en vue d'empêcher la dégradation de ces ressources végétales marines en application de l'article R. 922-37 du code rural et de la pêche maritime. Le projet d'arrêté prévoit également que des mesures particulières de gestion pourront être fixées annuellement par département compte tenu de l'évolution constatée de la ressource, lesquelles s'appliqueront également à l'ensemble des récoltants de la région, sauf précision contraire.

Sécuriser la procédure de délivrance des autorisations de récolte d'algues de rive à titre professionnel

Le projet d'arrêté mis en consultation a vocation à se substituer à l'arrêté n° 2012-4658 du 27 juillet 2012 relatif à l'exploitation durable des goémons de rive sur le littoral de Bretagne. Il maintient le régime d'autorisations de récolte d'algues de rive à titre professionnel instauré en 2012 en précisant les conditions de délivrance en application des articles R. 921-94 et suivants du code rural et de la pêche maritime. Le nombre d'autorisations susceptibles d'être délivrées tient compte du nombre d'autorisations délivrées en 2015 pour chaque département breton. Les conditions de délivrance des autorisations dans le cas où le nombre de demandes dépasse le nombre d'autorisations pouvant être délivrées sont également précisées, ainsi que les conditions de remplacement provisoire et de délivrance d'autorisations en cours d'année.

Préciser les conditions de récolte de loisir des algues de rive

Les principes d'usage personnel et familial et de non-commercialisation des espèces récoltées dans le cadre de la pêche de loisir figurant dans le code rural et de la pêche maritime sont applicables à la récolte de loisir et expressément repris dans le projet d'arrêté s'agissant des algues de rive récoltées sans autorisation administrative.

Le projet d'arrêté est consultable du 4 août 2016 au 25 août 2016 inclus.

Il est également consultable sur support papier en prenant rendez-vous au 02-90-02-69-50 (9h-12h/14h-16h30).

Les observations doivent parvenir à la préfecture avant le 25 août 2016 et peuvent être déposées :

– par voie électronique à urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr en intitulant l'objet du courriel « Consultation publique récolte des algues de rive en Bretagne »

– par voie postale à Préfecture de la Région Bretagne, 3 avenue de la préfecture – 35 000 RENNES en indiquant sur le courrier « Consultation publique récolte des algues de rive en Bretagne »